



**THUASNE®**

---

# CODE DE CONDUITE PARTENAIRES

---

 ÉTHIQUE

 DROITS FONDAMENTAUX

 SANTÉ

 SÉCURITÉ

 HYGIÈNE

 QUALITÉ

 ENVIRONNEMENT

# Chers partenaires

Nous souhaitons introduire ce code de conduite pour rappeler à quel point notre Groupe s'inscrit dans un partenariat fondé **sur l'éthique** et sur un ensemble de valeurs. Notre engagement en matière d'intégrité et de conformité aux normes les plus strictes relatives aux pratiques commerciales est constant dans tout ce que nous entreprenons, et en particulier dans nos relations avec l'ensemble des partenaires avec lesquels Thuasne® est en relation d'affaires, dont les consultants, clients, distributeurs, fournisseurs, prestataires, et toutes les tierces parties avec qui Thuasne® interagit, collectivement désignés aux fins du présent document par l'expression « Partenaires ».

La relation entre Thuasne® et ses Partenaires repose sur des pratiques légales, loyales, éthiques et justes. Ce code de conduite a pour objet de formaliser les exigences et règles que doivent respecter les Partenaires qui travaillent avec Thuasne®.

Le respect de ces règles par nos Partenaires **est impératif, et ce que la relation entre le Partenaire et Thuasne® soit formalisée par un contrat ou non. Le fait d'entrer en relation avec Thuasne® implique l'acceptation de l'ensemble des principes et règles édictées dans ce code de conduite.**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 2 : PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>ARTICLE 3 : ÉTHIQUE</b> .....	4
3.1. Lutte contre la corruption .....	4
3.2. Conflit d'intérêts.....	5
3.3. Cadeaux et invitations, avantages .....	5
3.4. Libre concurrence.....	6
3.5. Confidentialité et protection des données .....	6
3.6. Lutte contre la fraude .....	7
3.7. Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions fiscales.....	7
3.8. Recherche et études .....	7
3.9. Propriété intellectuelle .....	7
3.10. Droit d'alerte.....	7
<b>ARTICLE 4 : RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX</b> .....	7
4.1. Interdiction du travail des enfants .....	8
4.2. Interdiction de toute forme de travail forcé.....	8
4.3. Absence de discrimination .....	8
4.4. Salaires et durée de travail.....	8
4.5. Formation et développement professionnel .....	8
4.6. Dialogue social .....	8
<b>ARTICLE 5 : SANTÉ, SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET QUALITÉ</b> .....	9
<b>ARTICLE 6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	9
<b>ARTICLE 7 : DISPOSITIF D'ALERTE</b> .....	9

## ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

---

Ce présent code de conduite s'applique à l'ensemble des Partenaires du Groupe Thuasne® en France et dans le monde et peut être soumis à d'éventuelles adaptations à la législation propre à chaque pays.

Les règles édictées dans ce code ne se substituent en aucun cas aux lois et règlements plus contraignants qui pourraient être en vigueur dans les différents pays.

En revanche, le présent code s'applique et se substitue aux lois et règlements moins contraignants dans le pays du Partenaire.

## ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

---

Thuasne® a rédigé ce code afin d'énoncer les règles et principes de base qui font partie de la culture et des valeurs de notre Groupe.

Les principes détaillés ci-après ne sont pas exhaustifs, ils établissent cependant les règles essentielles de conduite et d'éthique applicables à tous nos collaborateurs ainsi qu'à nos Partenaires.

Nous avons souhaité partager ce code avec vous, Partenaires. Nous attendons que vous adoptiez ces mêmes principes, qui sont un critère majeur dans le choix des Partenaires avec lesquels Thuasne® souhaite s'associer dans le cadre de ses activités.

## ARTICLE 3 : ÉTHIQUE

---

Nous sommes dans un environnement où de multiples lois s'appliquent à nos entreprises et à nous-mêmes. Nous devons, bien sûr, nous conformer aux règles applicables dans les pays où nous exerçons nos activités industrielles et commerciales, mais aussi nos activités de recherche scientifique et médicale, de développement, de communication et plus largement toutes nos interactions avec des tiers.

L'une de nos valeurs fondamentales est d'agir et de mener nos activités avec éthique afin de protéger notre entreprise et sa réputation, votre entreprise, nos clients, les patients utilisant nos produits et de façon plus générale toutes les entités ou les personnes avec lesquelles nous traitons.

Nous exigeons donc de nos Partenaires qu'ils conduisent leurs activités de façon éthique et agissent en toute intégrité. Ces exigences éthiques couvrent les sujets suivants :

### 3.1. Lutte contre la corruption

La commission d'un acte de corruption ou de trafic d'influence est un acte grave, illégal, qui peut entraîner des conséquences très lourdes pour celui qui le commet mais également pour l'ensemble du Groupe Thuasne®. Afin de lutter efficacement contre la corruption, les législations nationales ne cessent de se renforcer depuis plusieurs années. C'est dans ce contexte que le Groupe Thuasne® a mis en place, conformément à l'article 17 de la Loi du 9 décembre 2016, dite Loi Sapin II,

un programme de conformité spécifique à la prévention et à la détection de la corruption, intégré à la Charte éthique qui cherche à promouvoir le sens des responsabilités de chaque collaborateur du Groupe.

Le Groupe Thuasne® est pleinement engagé dans la lutte contre toutes les formes de corruption dans tous les pays où nous opérons.

De la même façon, les Partenaires doivent impérativement s'abstenir de tout acte de corruption quel qu'il soit (corruption active, passive, directe ou indirecte) et doivent se conformer aux lois, directives et règlements anticorruption régissant leurs activités dans les pays où ils conduisent des affaires, ainsi qu'aux différentes règles internationales en matière de lutte contre la corruption et blanchiment d'argent.

De manière générale, les Partenaires ne pratiquent, ni ne tolèrent aucune forme de corruption, d'extorsion ou de malversation. Les Partenaires ne proposent à leurs partenaires commerciaux ou toute autre personne ou entité, ni n'acceptent de la part de leurs partenaires commerciaux ou de toute autre personne ou entité, de pots-de-vin ou toute autre gratification illégale. Les Partenaires ne doivent pas offrir de cadeaux ou tout autre avantage personnel aux salariés de Thuasne® dans le but ou qui pourraient avoir pour effet d'influencer une décision de leur part.

Plus particulièrement, les Partenaires ne doivent pas offrir ou remettre des paiements indus en espèces ou tout autre objet de valeur à des fonctionnaires de l'État, des partis politiques, des candidats à un mandat public ou toute autre personne publique ou privée quelle qu'elle soit. Ceci inclut l'interdiction de verser des paiements destinés à accélérer ou garantir l'exécution d'une procédure courante telle que la délivrance d'un visa ou d'un certificat de dédouanement (paiement de facilitation), y compris dans les régions où ce type d'activité n'enfreint pas la législation locale. Les Partenaires sont tenus d'exercer une diligence raisonnable afin de prévenir et de détecter la corruption dans tous les accords commerciaux, y compris les partenariats, joint-ventures et le recours à des intermédiaires tels qu'agents et conseillers.

Les Partenaires sont tenus d'informer Thuasne® de toute violation avérée ou suspectée des principes énoncés ci-dessus.

### **3.2. Conflit d'intérêts**

Les Partenaires sont tenus d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute situation pouvant donner l'apparence d'un conflit d'intérêts. Les Partenaires sont tenus d'informer toutes les parties affectées en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel. Ceci inclut tout conflit entre les intérêts de Thuasne® et des intérêts personnels ou ceux de proches, membres de la famille, amis ou associés.

### **3.3. Cadeaux et invitations, avantages**

La politique Thuasne® relative aux cadeaux et aux invitations (et à toute forme d'avantage de manière générale) telle que rédigée dans notre charte éthique pose comme principe qu'il est formellement interdit aux salarié(es), aux mandataires sociaux, aux administrateurs et administratrices de Thuasne® d'accepter des cadeaux ou invitations quels qu'ils soient qui pourraient avoir pour but ou pour effet d'influencer une décision de leur part.

Dans leurs relations avec des tiers, les Partenaires sont tenus de s'assurer que les cadeaux et/ou invitations ou tout autre type d'avantage qu'ils pourraient offrir ou recevoir soient raisonnables, adaptés au contexte, non susceptibles d'influencer ou d'obérer l'indépendance et soient en tout état de cause non constitutifs d'un acte de corruption ou de nature à créer une situation de conflit d'intérêt.

#### **3.4. Libre concurrence**

Les Partenaires s'engagent à conduire leurs activités (notamment pour le compte de Thuasne®) en conformité avec les réglementations applicables en matière de droit de la concurrence et s'engagent à ce titre à éviter toute activité anticoncurrentielle. Ils devront ne pas partager ou échanger des informations sur les prix, coûts ou autres données relatives à la concurrence, ne pas mener toute autre conduite collusoire avec des tiers, concernant une proposition de commande ou une commande en cours avec Thuasne®.

Les Partenaires sont tenus d'informer Thuasne® de toute violation avérée ou suspectée des principes énoncés ci-dessus.

#### **3.5. Confidentialité et protection des données**

Les Partenaires doivent impérativement protéger l'ensemble des informations sensibles, y compris les informations confidentielles et les données personnelles. Les informations ne peuvent être utilisées à d'autres fins (publicité, etc.) que celles pour lesquelles elles ont été fournies, sauf autorisation expresse du propriétaire de l'information. Les Partenaires devront maintenir un système d'information permettant d'éviter les cyber attaques. En cas de violation de leur système informatique, les Partenaires doivent en informer Thuasne® dans les plus brefs délais.

Une information confidentielle de Thuasne® est en termes généraux une information qui est non-publique, et dont la divulgation externe sans l'accord de Thuasne® pourrait causer un préjudice à Thuasne® ou constituer un avantage indu pour un tiers

Le Groupe entend par information confidentielle les informations suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les éléments comptables et financiers ;
- Les données marché/marketing et commerciales, les fichiers clients ;
- Les données Ressources Humaines ;
- Les informations liées à la Recherche et Développement ;
- Les caractéristiques techniques non publiques des produits fabriqués et/ou commercialisés par Thuasne® ;
- Les informations non publiques relatives aux investigations cliniques menées par Thuasne®.

Lorsque l'activité conduite avec Thuasne® implique le traitement de données personnelles, les Partenaires s'engagent à respecter les législations applicables et le cas échéant le Règlement européen n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données dit « RGPD ».

### **3.6. Lutte contre la fraude**

La fraude peut prendre la forme de plusieurs types de comportements illégaux qui ont pour objectif de tromper un individu ou une entreprise pour l'inciter à fournir illégalement de l'argent, des biens et autres ressources de valeur telle que des informations cruciales.

Thuasne® demande à tous ses Partenaires de rester vigilants notamment par rapport aux actes frauduleux les plus fréquents tels que l'usurpation d'identité, les virements bancaires falsifiés ou frauduleux, les fraudes financières et fiscales, les cyber-attaques et l'arnaque au Président.

### **3.7. Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les infractions fiscales**

Le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les infractions fiscales sont autant de conduites qui compromettent la stabilité et l'intégrité des systèmes financiers et la sécurité financière des entreprises.

Tout Partenaire de Thuasne® se doit de respecter les lois en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi qu'à appliquer les réglementations fiscales en vigueur en s'acquittant de ses impôts et taxes dans les pays où il exerce son activité.

### **3.8. Recherche et études**

Dans le domaine de la santé, la recherche et le développement sont soumis à de nombreuses dispositions légales et réglementaires, y compris certaines normes relatives à la conduite éthique de recherches scientifiques et médicales. Le groupe Thuasne® exige de tous ses Partenaires qu'ils se conforment à ces normes et réglementations, surtout lorsqu'ils réalisent des investigations cliniques pour le compte de Thuasne®. Il est impératif que les activités de recherche et développement soient menées dans le respect des principes de bonnes pratiques cliniques et des obligations réglementaires nationales applicables.

### **3.9. Propriété intellectuelle**

Les Partenaires sont tenus de respecter les droits de propriété intellectuelle de Thuasne® ainsi que ceux des tiers et s'interdisent tout acte de reverse engineering ou de contrefaçon en matière de brevets, dessins et modèles, droits d'auteur ou marques.

### **3.10. Droit d'alerte**

Les Partenaires sont tenus de fournir à leurs employés les moyens de soulever des questions ou problèmes éthiques ou juridiques sans crainte de représailles. Ils sont également tenus de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir, détecter et corriger toutes mesures de rétorsion.

## **ARTICLE 4 : RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX**

Les Partenaires respectent les droits de l'Homme et traitent leurs employés avec dignité et respect.

#### **4.1. Interdiction du travail des enfants**

Les Partenaires s'assurent que leurs activités n'ont pas recours au travail illégal des enfants. Le terme « enfant » désigne toute personne n'ayant pas l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué, à condition que l'âge minimum d'admission à l'emploi soit conforme aux principes définis par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

#### **4.2. Interdiction de toute forme de travail forcé**

Le Groupe Thuasne® s'engage pour le libre choix de l'emploi et pour l'élimination de toute forme de travail forcé et obligatoire. L'utilisation du travail forcé par un Partenaire, qu'il soit obtenu sous la menace de sanctions ou de toute autre contrainte est strictement interdit.

#### **4.3. Absence de discrimination**

Thuasne® encourage ses Partenaires à créer un environnement de travail propice à l'intégration.

Les Partenaires feront le nécessaire pour permettre à leurs employés de travailler dans un environnement où sont proscrits les traitements abusifs et inhumains, le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les punitions corporelles ou la torture, le harcèlement moral et physique ou la violence verbale ainsi que les menaces de tels abus.

La non-discrimination des employés devra être une valeur fondamentale de la politique d'entreprise de nos Partenaires. Dans les actions de recrutement comme de gestion des évolutions professionnelles, les Partenaires s'engagent à n'opérer aucune discrimination liée notamment à l'âge, au sexe, à la couleur de peau, à la nationalité, à la religion, à l'état de santé ou de handicap, à l'orientation sexuelle, aux opinions politiques, philosophiques ou syndicales... Les Partenaires s'assureront que les employés ne sont pas victimes de harcèlement sous quelque forme que ce soit.

#### **4.4. Salaires et durée de travail**

Le temps de travail des employés des Partenaires n'excèdera pas la durée maximale de travail telle que fixée par le droit en vigueur dans le pays de réalisation du travail. La rémunération versée aux employés respectera les lois salariales applicables dans ledit pays et assurera un niveau de vie adéquat. Le salaire et les avantages doivent avoir pour but d'assurer un niveau de vie correct aux employés et à leur famille.

#### **4.5. Formation et développement professionnel**

Les Partenaires proposeront des programmes de formation pour permettre à leurs collaborateurs d'acquérir le niveau de connaissance suffisant, et permettre le développement des compétences.

#### **4.6. Dialogue social**

Les Partenaires sont tenus de respecter les droits des travailleurs. Les Partenaires sont également tenus de reconnaître et de respecter le droit des travailleurs à exercer leur liberté d'association, y compris le droit d'adhérer ou non à toute association de leur choix.

## ARTICLE 5 : SANTÉ, SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET QUALITÉ

---

Nous attendons de nos Partenaires qu'ils veillent à la sécurité et à la protection de la santé de leurs salariés. Ils devront ainsi se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé, et sécurité au travail.

Les Partenaires répondront aux exigences de qualité communément convenues ou stipulées contractuellement dans le cadre des activités conduites, afin de répondre aux besoins du Groupe Thuasne® en matière de biens et services, et de garantir leur bon fonctionnement et la sécurité dans leur utilisation.

Toutes les autorisations, licences ou homologations requises doivent être obtenues, conservées et mises à jour par les Partenaires.

## ARTICLE 6 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---

Le Groupe Thuasne® encourage ses Partenaires à agir de façon responsable en matière d'environnement, à sensibiliser leurs collaborateurs à la protection de l'environnement à respecter les exigences légales applicables. En outre, nous encourageons nos Partenaires à améliorer en permanence leurs pratiques et résultats en matière de protection de l'environnement :

- réduction des déchets et des émissions polluants
- préservation des ressources naturelles et protection climatique
- maîtrise des consommations d'énergie

## ARTICLE 7 : DISPOSITIF D'ALERTE

---

Tout Partenaire peut exercer un droit d'alerte pour signaler l'existence de conduites ou de situations contraires aux présentes dispositions. Une plateforme de signalement est mise à la disposition des Partenaires de Thuasne® sur le site **[www.thuasne.signalement.net](http://www.thuasne.signalement.net)**



Thuasne® SAS - SIREN/RCS Nanterre 542 091 186 - capital 1 950 000 euros  
120, rue Marius AUFAN 92300 Levallois-Perret (France)